



Conseil Municipal du 27 juin 2024
Procès-Verbal de la Séance

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Michèle GASNIER, Maire.

Étaient présents : Mesdames AVENET Joëlle, BARBOUX Sylvie, BUREAU Chantal, DEL RIO Carine, GASNIER Michèle, PILLU Brigitte, WARNET Sylvie.

Messieurs BOIVIN Jean-Pierre, CHANTREL Denis, CHAPLOT Christophe, LECLERC Jean-Philippe, MAURICE Jean-Claude, MILLE Philippe, MULOT Michel, PERRAY Jonathan.

Était excusé : Monsieur THEBAULT Guillaume ayant donné pouvoir à Madame GASNIER Michèle.

Étaient absentes : Madame FREMONT-HUET Murielle et Madame HUET Anaïs.

Secrétaire de séance : Monsieur CHANTREL Denis.

Le Quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer au terme de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 mai 2024

Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2024 a été adressé à l'ensemble des conseillers municipaux. Madame le Maire demande à l'assemblée ses remarques et demande son approbation.

Résultats de vote en nombre de voix :	Pour : 16
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Avis sur la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation

Une partie de la commune est soumise au Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRi) qui contraint certains terrains dans la construction. C'est le cas notamment des terrains prévus pour les ombrières proposées par la communauté de communes et la commune sur la zone des Longérons.

Dans le cadre de l'instruction du premier projet d'ombrières, la commune a sollicité le service instructeur pour qu'il demande l'avis des services de l'Etat. En effet, ces constructions étaient impossibles au regard du PPRi, mais l'état nous demandait des projets de développement de photovoltaïque pour les années à venir et la zone des Longérons était le lieu qui s'y prêtait le mieux.

L'Etat a finalement dérogé au PPRi pour permettre à ce premier projet d'ombrières d'aboutir.

Aujourd'hui, les services de l'Etat proposent de modifier le PPRi pour permettre à tous les projets d'ombrières de parkings liés à des bâtis publics ou d'intérêt général d'être construits avec une

règlementation précise.

En conséquence, dans le cadre de cette modification et de la concertation, il est demandé l'avis des communes. Madame le Maire propose donc de donner un avis favorable à cette modification.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé et pris connaissance des documents de concertation,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation.

Article deuxième : d'émettre un avis favorable à cette modification du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation.

Résultat de votes en nombre de voix :	Pour : 16
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Apport foncier supplémentaire dans le cadre du projet d'agrandissement de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et de la construction de 10 logements par Val Touraine Habitat

Rapport :

Il est rappelé au conseil municipal que le projet a fait l'objet de différents échanges et réunions afin de conclure un projet qui puisse obtenir une conciliation de tous les tiers gravitant autour de ce dossier. Il est aussi rappelé que Val Touraine Habitat arrive actuellement sur les phases des marchés publics et que le notaire s'occupe de la cession des terrains et dans ce cadre, il nous est demandé de reprendre à nouveau notre délibération dans son article premier.

En effet, dans la délibération de mars dernier, l'article dit « de vendre une grande partie de la parcelle ZC n°354 aux mêmes conditions... ». Or, dans le cadre de la vente, cela n'est pas clair. Il est donc préconisé de remplacer l'article dans ce sens « de vendre la totalité de la parcelle ZC n°354 aux mêmes conditions... »

Il est donc proposé de reprendre cette délibération à l'identique en modifiant son article premier.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

La commune de LA-CROIX-EN-TOURAINNE est propriétaire d'une parcelle nue, cadastrée section ZC

n°354 de 4 172 m² environ, contiguë à celle de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle actuelle. En réponse à la demande des praticiens déjà en place dans la maison de santé, la commune est favorable à la construction sur la parcelle ZC n°354, d'un nouveau bâtiment qui abritera l'extension de la Maison de Santé. La commune accepte également que soit construit un programme de logements sociaux. VAL TOURAINE HABITAT porterait l'ensemble de ce projet dont le descriptif est le suivant :

- la construction de 10 logements locatifs sociaux intergénérationnels,
- l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle par la construction d'un nouveau bâtiment,
- l'aménagement des équipements communs (voirie d'accès, parking et cheminements).

L'équipe de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle ouverte en 2008, mais labellisée en tant que telle en 2015, est actuellement composée de 5 médecins, 2 pharmaciens, 2 kinésithérapeutes, 2 infirmiers soit 11 praticiens. Ces professionnels de santé, associés sous la forme d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires nommée SISA SANTE LA CROIX, font aujourd'hui le constat d'un manque de place dans l'actuelle MSP, par suite de l'arrivée des derniers praticiens. De plus, la demande croissante de soins nécessite d'accueillir de nouveaux praticiens. Les objectifs de cette extension pour les professionnels sont notamment :

- D'agrandir les locaux de la MSP,
- D'accueillir les patients dans de bonnes conditions,
- De développer les actions thérapeutiques collectives,
- D'augmenter l'offre de soins,
- D'améliorer la qualité des soins,
- De renforcer la coordination interprofessionnelle.

Initialement, la commune a proposé de vendre à VAL TOURAINE HABITAT, une partie de la parcelle ZC n°354 nécessaire à la construction d'une extension de la MSP et d'un programme de logements, pour une surface d'environ 2 971 m².

Lors des études, la commune de LA CROIX EN TOURAINE a proposé d'étendre le projet de logements sur la parcelle ZC n°354 afin d'améliorer la qualité urbaine du quartier par la construction de maisons individuelles.

La surface définitive fera l'objet d'un bornage après la réception des travaux d'extension de la MSP mais n'empêchera pas la vente du terrain.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE

Article premier : de vendre la totalité de la parcelle ZC n°354 aux mêmes conditions que stipulé dans la délibération du 22/07/2022, pour la construction de l'extension de la MSP et des logements locatifs sociaux.

Article deuxième : d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec VAL TOURAINE HABITAT et la SISA SANTE LA CROIX ;

Article troisième : d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Résultat de votes en nombre de voix :	Pour : 16
	Contre :
	Abstentions :

N'ont pas pris part au vote :

Finances : Admission en non-valeur

Rapport :

Le Service de gestion comptable de Loches nous informe de créances irrécouvrables par leurs services sur le budget de la commune et qu'il convient de les placer en admission en non-valeur. En effet, en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable public de procéder aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le Comptable public n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 5 043,09 €.

Pour ce faire, il revient au Conseil municipal de valider ces pièces pour un montant total de 5 043,09 € tel que présenté par le SGC de Loches et de vérifier la disponibilité des crédits budgétaires avant de procéder au mandatement.

037020
SGC LOCHES



Exercice 2024
G E D

25100 - LA CROIX-EN-TNE - BP

Synthèse de la présentation en non-valeur

Arrêtées à la date du 05/06/2024

Numéro de la liste : 6187930031 - 70 Pièces présentées pour un montant de 5 043,09
Type de Liste : Non valeur

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Incertain	1	Pièces pour	0,27
	Personne physique - Particulier	69	Pièces pour	5 042,82
Catégories de produits	Autres produits de gestion courante	22	Pièces pour	613,79
	Cantine enfants	6	Pièces pour	35,36
	divers	4	Pièces pour	209,74
	Redevance d'assainissement	3	Pièces pour	33,87
	redevance enlèvement	8	Pièces pour	402,69
	Redevances et ventes d'eau	2	Pièces pour	162,48
Motifs de présentation	Revenus des immeubles	23	Pièces pour	3 070,16
	PV carence	1	Pièces pour	215,00
	Personne disparue	62	Pièces pour	4 792,73
	NPAI et demande renseignements négative	1	Pièces pour	74,47
Tranches de montants	RAR inférieur seuil poursuite	4	Pièces pour	0,89
	Inférieur strictement à 100	51	Pièces pour	1 925,67
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	19	Pièces pour	3 117,42
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00
Exercice de P E C	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00
	2023	5	Pièces pour	35,16
	2021	1	Pièces pour	42,97
	2020	9	Pièces pour	576,44
	2019	20	Pièces pour	2 565,37
2018	19	Pièces pour	1 347,36	
----	0	Pièces pour	0,00	



25100 - LA CROIX-EN-TNE - BP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 05/06/2024

Numéro de la liste : 6187930031

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
sculte	2020	T-330	1	70878--			89		3,64	Personne disparue
sculte	2019	T-351	1	70878--			309		4,20	Personne disparue
sculte	2018	T-398	1	70878--			309		1,04	Personne disparue
sculte	2023	T-605	1	7067--			83		34,47	NPAI et demande renseignement négative
sculte	2020	T-102	1	70878--			92		41,34	Personne disparue
sculte	2018	T-163	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2018	T-255	1	70878--			102		3,70	Personne disparue
sculte	2018	T-295	1	70878--			102		31,74	Personne disparue
sculte	2018	T-324	1	70878--			102		31,74	Personne disparue
sculte	2018	T-84	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2018	T-63	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2017	T-455	2	758--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2017	T-604	2	758--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2020	T-382	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2019	T-150	1	70878--			102		32,75	Personne disparue
sculte	2020	T-4	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2019	T-385	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2019	T-332	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2019	T-295	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2019	T-273	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2019	T-253	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2019	T-192	1	70878--			102		41,70	Personne disparue



25100 - LA CROIX-EN-TNE - BP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 05/06/2024

Numéro de la liste : 6187930031

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
sculte	2019	T-121	1	70878--			102		22,74	Personne disparue
sculte	2019	T-76	1	70878--			102		32,75	Personne disparue
sculte	2019	T-42	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2019	T-19	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2019	T-4	1	70878--			102		41,70	Personne disparue
sculte	2021	T-273	1	70878--			92		43,97	Personne disparue
sculte	2019	T-376	1	70878--			92		46,43	Personne disparue
sculte	2019	T-112	1	70878--			92		48,63	Personne disparue
sculte	2020	T-329	1	70878--			92		50,61	Personne disparue
sculte	2018	T-145	1	70878--			92		56,22	Personne disparue
sculte	2018	T-339	1	70878--			92		56,44	Personne disparue
sculte	2017	T-475	1	70878--			92		58,95	Personne disparue
sculte	2023	R-6-48	1				83		0,50	RAR inférieur seul poursuite
sculte	2017	T-715186860032	1	588--			AS2		70,50	TV carence
sculte	2018	T-715187060032	1	588--			AS2		71,50	TV carence
sculte	2019	T-715186590032	1	588--			AS2		73,00	TV carence
sculte	2023	R-3-115	1				83		0,50	RAR inférieur seul poursuite
sculte	2017	T-530	2	70878--			89		10,00	Personne disparue
sculte	2020	T-330	2	70878--			89		0,01	Personne disparue
sculte	2019	T-351	2	70878--			300		101,00	Personne disparue
sculte	2018	T-398	2	70878--			300		103,50	Personne disparue
sculte	2019	T-244	1	70878--			92		170,81	Personne disparue



25100 - LA CROIX-EN-TNE - BP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 05/06/2024

Numéro de la liste : 6187930031

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
iculte	2018	T-288	1	70878-			77		132,97	Personne disparue
iculte	2023	R-6-138	1				83		0,44	PLAR inférieur seuil poursuite
iculte	2019	T-276	2	752-			99		7,73	Personne disparue
iculte	2020	T-382	2	752-			99		191,71	Personne disparue
iculte	2017	T-270	1	752-			99		3,81	Personne disparue
iculte	2017	T-404	1	752-			99		82,33	Personne disparue
iculte	2017	T-455	1	752-			99		82,33	Personne disparue
iculte	2017	T-502	1	752-			99		69,33	Personne disparue
iculte	2018	T-34	2	752-			99		150,76	Personne disparue
iculte	2018	T-17	2	752-			99		150,76	Personne disparue
iculte	2018	T-255	2	752-			99		71,04	Personne disparue
iculte	2018	T-368	2	752-			99		32,17	Personne disparue
iculte	2018	T-163	2	752-			99		106,04	Personne disparue
iculte	2018	T-84	2	752-			99		1,04	Personne disparue
iculte	2018	T-63	2	752-			99		151,60	Personne disparue
iculte	2019	T-4	2	752-			99		177,00	Personne disparue
iculte	2019	T-19	2	752-			99		127,00	Personne disparue
iculte	2019	T-42	2	752-			99		123,60	Personne disparue
iculte	2019	T-385	2	752-			99		197,00	Personne disparue
iculte	2019	T-123	2	752-			99		197,00	Personne disparue
iculte	2019	T-295	2	752-			99		197,00	Personne disparue



25100 - LA CROIX-EN-TNE - BP

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 05/06/2024

Numéro de la liste : 6187930031

Type de liste : Non valeur

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
iculte	2019	T-272	2	752-			99		197,00	Personne disparue
iculte	2019	T-332	2	752-			99		197,00	Personne disparue
iculte	2020	T-4	2	752-			99		197,45	Personne disparue
sonnac	2023	R-2-47	1				83		0,27	PLAR inférieur seuil poursuite
TOTAL									3 043,00	

A LOCHES, Le 05/06/2024

Le Comptable Publique

Baud Frédéric



Délibération

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de Gestion Comptable de Loches,

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable public du Service de Gestion Comptable de Loches,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le Comptable.

DÉCIDE

Article premier : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées pour un montant total de 5043,09 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6187930031 dressée par le comptable public.

Article deuxième : d'imputer cette admission en non-valeur au chapitre 65, article 6541.

Article troisième : d'autoriser Madame le Maire à signer tout document y afférant.

Résultat de votes en nombre de voix :	Pour : 16
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Finances : suppression du dispositif du CRCESU

Rapport :

Madame le Maire rappelle qu'il existe une adhésion à un dispositif relatif au Chèque Emploi Service Universel (CESU) voté au Conseil municipal du 23 novembre 2012.

Le CESU est un titre spécial de paiement à montant prédéfini identifié au nom du bénéficiaire et réservé au paiement de salaires ou de prestations de services à la personne ou de garde d'enfants. Il est préfinancé par des organismes privés ou publics, des comités d'entreprises ou des organismes financeurs de prestations sociales.

Le CESU préfinancé permet aux bénéficiaires de payer la garde d'enfants, assurée à l'extérieur du domicile, dont des services de garderie périscolaire. Les autres services proposés par la commune ne sont pas concernés.

Des frais inhérents à leur gestion par le centre de remboursement sont supportés par la commune. Après un état depuis la mise en place de ce procédé, il en ressort ce qui suit :

Année	Coût frais traitement	Nbre de familles bénéficiaires	Nbre de factures payées
2013	40,76 €	1	4
2014	76,05 €	1	6
2015	69,12 €	2	8
2016	55,86 €	1	6
2017	77,31 €	2	9
2018	9,08 €	1	1
2019	26,25 €	1	2
2020	55,72 €	1	4
2021	51,29 €	3	4
2022	76,88 €	1	6
Total	538,32 €	Moyenne utilisatrice : 1,4	50

Pour l'année scolaire 2023-2024, deux familles sont concernées par ces dépôts. Ci-dessous la situation :

Date de réception	Montants déposés par les familles pour le règlement de la garderie	Montant global de la facture initiale de la famille	Charges supportées par la commune suite aux dépôts
23/11/2023	10,00 €	76,30 €	9,86 €
23/11/2023	60,00 €	182,73 €	11,63 €
11/12/2023	10,00 €	57,15 €	9,86 €
14/12/2023	90,00 €	137,14 €	12,64 €
15/01/2024	10,00 €	71,88 €	10,00 €
29/01/2024	45,00 €	145,98 €	11,70 €
08/03/2024	10,00 €	68,64 €	10,00 €
05/04/2024	10,00 €	58,66 €	10,00 €

Le Service de Gestion Comptable dit ne plus recevoir de paiement de la part de la société. En effet, le dépôt d'un chèque de 10,00 € en CESU ne revient pas au SGC pour rattacher la facture concernée de la famille, il est directement affecté au paiement des frais de la commune. De ce fait, les 10,00 € pour solder initialement la facture reviennent à la charge de la commune.

Afin de minimiser les frais et pour ne pas devoir prendre en charge les soldes des familles, le regroupement de chèques serait à privilégier mais impossible en matière d'organisation. En effet, il n'y a pas de visibilité sur les dépôts des familles et cela pénaliserait les familles qui seraient toujours relancées par la trésorerie.

Délibération :

Le conseil municipal de la commune de La Croix-en-Touraine,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales, relatif aux affaires de la commune,

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi service universel,

Vu la délibération du 23 novembre 2012 portant adhésion au dispositif CESU à compter du 1er décembre 2012,

Considérant le nombre de familles utilisatrices de ce dispositif,

Considérant le coût facturé par le Centre de remboursement représentant des frais de traitement non négligeables supportés par la commune,

Ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de mettre fin à l'utilisation de moyens de paiement par le dispositif Chèque Emploi Service Universel par les familles à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

Article deuxième : d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Résultat de votes en nombre de voix :	Pour : 16
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Convention d'occupation du domaine public avec la Boucherie-Charcuterie Rocheteau

Rapport :

Depuis plusieurs années, le marché de La Croix-en-Touraine est doté d'un règlement et de tarifs qui sont votés par le conseil municipal. Ces tarifs sont ainsi votés à ce jour : 3,41 euros de forfait et 0,59 euros du mètre linéaire occupé. L'ASVP doit alors faire émarger les commerçants pour encaisser des montant s'élevant au plus à 300 euros à l'année par commerçant grâce à une régie. Beaucoup de temps de gestion pour peu d'encaissement. L'installation de commerçant est soumise à l'avis préalable du conseil municipal.

L'an passé, la régie a été supprimée pour éviter les mouvements d'espèces compliqués à gérer, pour passer à une facturation annuelle par le comptable public. Mais d'autres problèmes se posaient, notamment avec l'émargement des commerçants, car l'ASVP n'était présent que 2 jours par semaine. De plus, certains commerçants peuvent venir sur le territoire durant le week-end.

En conséquence, il est proposé, à partir de cette année, de faire des conventions d'occupation du domaine public qui prennent en compte le nombre de jours de présence dans l'année et pour lesquels des calculs tarifaires ont été pris en compte sur la base de ceux déjà votés à ce jour.

Des rendez-vous pour cette mise en œuvre ont commencé avec les intéressés et nous proposons dans cette délibération la convention d'occupation du domaine public pour la boucherie-charcuterie Rocheteau.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé et pris connaissance de la convention,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention d'occupation du domaine public avec la boucherie-

charcuterie Rocheteau.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

Résultat de votes en nombre de voix :	Pour : 16
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Convention d'occupation du domaine public avec l'Affûtage de Marc

Rapport :

Depuis plusieurs années, le marché de La Croix-en-Touraine est doté d'un règlement et de tarifs qui sont votés par le conseil municipal. Ces tarifs sont ainsi votés à ce jour : 3,41 euros de forfait et 0,59 euros du mètre linéaire occupé. L'ASVP doit alors faire émarger les commerçants pour encaisser des montants s'élevant au plus à 300 euros à l'année par commerçant grâce à une régie. Beaucoup de temps de gestion pour peu d'encaissement. L'installation de commerçant est soumise à l'avis préalable du conseil municipal.

L'an passé, la régie a été supprimée pour éviter les mouvements d'espèces compliqués à gérer, pour passer à une facturation annuelle par le comptable public. Mais d'autres problèmes se posaient, notamment avec l'émargement des commerçants, car l'ASVP n'était présent que 2 jours par semaine. De plus, certains commerçants peuvent venir sur le territoire durant le week-end.

En conséquence, il est proposé, à partir de cette année, de faire des conventions d'occupation du domaine public qui prennent en compte le nombre de jours de présence dans l'année et pour lesquels des calculs tarifaires ont été pris en compte sur la base de ceux déjà votés à ce jour.

Des rendez-vous pour cette mise en œuvre ont commencé avec les intéressés et nous proposons dans cette délibération la convention d'occupation du domaine public pour l'affûtage de Marc.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé et pris connaissance de la convention,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention d'occupation du domaine public avec l'affûtage de Marc.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

Résultat de votes en nombre de voix :	Pour : 16
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Convention pour la mise en place d'une police municipale pluri-communale avec les communes de Bléré et Saint-Martin-le-Beau

Rapport :

Depuis plusieurs années, la commune a un Agent de Sécurité de la Voie Publique en place pour s'occuper essentiellement de verbalisation et d'autres tâches administratives liées à ses attributions. Depuis 2023, il lui a été demandé de ne plus verbaliser. En effet nous n'avions plus les moyens d'encaisser les amendes, car cela nécessitait une régie d'état dont le régisseur titulaire ne peut être qu'un policier municipal.

Sachant les soucis de stationnement anarchique sur la commune, nous nous retrouvions bien démunis à devoir faire appel à la gendarmerie nationale, alors que ses agents sont déjà bien occupés pour des missions bien plus importantes. De plus, il y avait un souhait que nous puissions avoir des contrôles de vitesse et autres besoins intermittents dans différents domaines liés à la police.

Les communes partenaires étaient, de leurs côtés, en difficulté de recrutement, car les agents de police municipaux n'étaient pas nombreux à vouloir venir sur leurs territoires et il ne reste actuellement plus qu'un seul policier municipal sur les quatre postes ouverts toutes communes confondues.

D'autres aspects étaient aussi à prendre en considération : certaines missions ne peuvent se faire qu'à deux minimum, les tâches administratives prennent du temps et l'agent policier municipal finit par ne gérer que les urgences et ne fait plus de prévention, etc...

Face aux difficultés de chacune des communes et après quelques échanges entre les Maires et leurs DGS, il a été décidé qu'une police municipale pluri-communale serait la solution au recrutement et aux besoins de chacune de nos communes. Les modalités de mise en œuvre et de financement sont dans la convention jointe.

Délibération

Le conseil municipal de La Croix-en-Touraine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu l'exposé et pris connaissance de la convention,

Après avoir délibéré,

DÉCIDE

Article premier : de prendre acte de la convention pour la police municipale pluri-communale.

Article deuxième : d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document y afférant.

Résultat de votes en nombre de voix :	Pour : 16
	Contre :
	Abstentions :
	N'ont pas pris part au vote :

Informations diverses

- 1) Les dernières manifestations sur notre commune :
 - a) Spectacle du 27 juin pour les écoles : « Petits contes orientaux » avec les Jeunesses Musicales de France. Deux représentations de 45 min ont eu lieu le matin pour des écoles maternelles et une autre l'après-midi pour l'école élémentaire.
 - b) Inauguration du parcours musical dans le parc Édouard André le 27 juin : cette balade musicale a été réalisée par les élèves de l'école élémentaire Joseph Joffo. Chaque classe a choisi un lieu représentatif du parc. Accompagnés par François DELAMARRE pour la Musique Assistée par Ordinateur et Mirabelle DEBON, musicienne intervenante, les enfants ont réfléchi, écrit, enregistré et même certains dessiné la musique de leur classe. Parcourez et redécouvrez ce parc en écoutant les créations et histoires musicales des enfants !
 - c) Fête des Écoles par l'Association de Parents d'Elèves (APE) du 14 juin : c'est une fête très fréquentée, une fête de joie et de partage pour les enfants de nos écoles. Les animations ont été appréciées. L'APE remercie la mairie pour la mise à disposition du matériel.
 - d) Fête de la musique du comité des fêtes du 22 juin : une belle 1ère Fête de la Musique pour le comité des Fêtes. Joie et bonne humeur. Le comité des Fêtes remercie la commune et particulièrement Madame BARBOUX, adjointe aux associations pour son aide. La date pour la fête de la musique 2025 est programmée pour le 21 juin 2025.
- 2) Les prochaines manifestations :
 - a) Fête du feu d'artifice : le feu d'artifice aura lieu le samedi 6 juillet 2024 à l'étang des 3 merlettes.
 - b) Jour de Cher : la fête de Jour de Cher aura lieu le 20 juillet 2024.
- 3) Élections des 30 juin et 7 juillet 2024 (Remise en place bureaux à effectuer après les mariages des 29/06 et 06/07).
- 4) La gazette de juillet sera distribuée prochainement dans les boîtes aux lettres.
- 5) L'association FC Val de Cher 37 remercie la commune pour le complément de subvention versé en 2024. Le club fonctionne très bien et compte beaucoup de licenciés.
- 6) L'association de la Gym Volontaire de Bléré remercie la commune pour la subvention 2024 allouée.
- 7) L'association Bibliochochette fêtera ses 20 ans le week-end du 3 et 4 août 2024. L'association sollicite l'accord de la municipalité pour l'organisation d'un repas partagé et une exposition dans le Parc et la salle des mariages. Le conseil municipal donne son accord. L'association invite le conseil municipal à venir célébrer cet anniversaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,
Michèle GASNIER



Le Secrétaire,
Denis CHANTREL



